

Effectif légal du Conseil municipal
27
Nombre de Conseillers en exercice
27

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026

Présents : BERNABLE N., BRIENT O., CHARLÈS W., CHOQUER F. (à partir de 18h07), CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., FERNETTE A., GABRIEL A., KURZ D., LAPLANCHE D., LAYUS M., LE MALLET S., LE MESTRE Ch., LE MEUR-HELLEGOUARCH E., LECOMTE P., LHOSTE S., L'HÔTELLIER B., MERRIEN-POINTILLON I., MEYER B., RODA-FRÉVILLE A., RODRIGUÈS Cl., SEGURA Y., SOULIER Cl., STRBIK B., TOUZÉ P.

Absents : VACHIAS Y. ; procuration à CHARLÈS W.
TRILLET T. ; procuration à BERNABLE N.
CHOQUER F. (jusqu'à 18h07)

Présents : 24 (+1) Absents : 3 (-1) Procurations : 2

Le Conseil Municipal se tient en mairie dans la salle du Conseil Municipal.

Mme DRONIOU, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Anne GABRIEL est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 26/02/2026.....2
2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28/03/2026.....2
3. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal2
4. Indemnités de fonction des élus5
5. Commissions municipales obligatoires – Désignation des membres8
 - a. Commission d'appel d'offres – CAO8
 - b. Commission de Contrôle des listes électorales.....9
6. Commissions municipales – Création et désignation des membres10
 - a. Information sur les commissions municipales.....10
 - b. Commission des Finances10
 - c. Commission d'Urbanisme11
 - d. Commission des Travaux.....12
 - e. Commission de l'Environnement13
 - f. Commission de l'Enfance et de la Jeunesse.....14
 - g. Commission des Sports15
 - h. Commission pour la Culture, la Vie associative et l'Animation16
 - i. Commission du Tourisme17
7. Désignation de représentants dans les organismes extérieurs.....18

a.	Centre Communal d'Action Sociale – CCAS	18
i.	Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS	18
ii.	Composition	18
b.	Conseil portuaire.....	19
c.	Office Municipal de la Culture et des Loisirs – OMCL.....	20
d.	Base Nautique de l'Île-Grande	21
e.	Syndicat départemental d'énergie – SDE.....	22
f.	Vigipol.....	23
g.	Correspondant Défense	23
8.	Questions diverses	24
a.	Les travaux en cours ou à venir.....	24
b.	Questions de la Minorité.....	24
c.	Dates	25

Rappel sur les conflits d'intérêt

Un élu local exerce ses fonctions avec impartialité, probité et intégrité.

De ce fait et conformément à la réglementation, si l'un ou l'une des Conseillers Municipaux estime être en conflit d'intérêt sur certains points de l'ordre du jour, il ou elle doit se déclarer avant l'examen de cette question en quittant la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 26/02/2026

Mme le Maire informe que dans l'attente de la transmission des visas de l'ancienne mandature, l'adoption est reportée au prochain Conseil Municipal.

2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28/03/2026

Document :

- Procès-verbal du 28/03/2026

Mme le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Mme BERNABLE demande que l'échange relatif à l'élection des adjoints soit ajouté.

Ceci étant pris en compte, le procès-verbal de la séance du 28/03/2026 est approuvé.

3. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Rapporteur : Mme le Maire

En vertu du principe de libre administration, les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils élus. Aussi, aux termes de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales.

Parallèlement, le Maire, seul chargé de l'administration, dispose également de pouvoirs propres liés notamment à sa qualité d'agent de l'État.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité – le Conseil Municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre – que pour des motifs de bonne administration – ne pas alourdir inutilement les débats du Conseil Municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la Commune –, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Ces délégations, limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, sont accordées au Maire pour la durée de son mandat, et entraînent le dessaisissement du Conseil Municipal. Néanmoins, le Conseil Municipal peut mettre fin à la délégation.

En revanche, le Maire peut, avant de prendre une décision qui lui incombe, solliciter les avis qui lui paraissent utiles et donc exposer au Conseil Municipal une affaire ayant fait l'objet d'une délégation.

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire en rend compte au Conseil Municipal. Le Maire peut subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire à conseiller municipal.

Mme le Maire passe en revue les délégations en précisant les limitations proposées.

Concernant l'alinéa 3, Mme STRBIK estime disproportionné le montant de 500 K€. Il était de 100 K€ en 2014. Dans la pratique, pour d'autres collectivités il est plutôt de 200 K€. Mme le Maire répond que la mobilisation de cette délégation ne peut se faire que si l'investissement concerné est prévu au budget. Il n'en a pas été fait usage dans les années passées ; mais il s'agit d'en avoir la possibilité.

Concernant l'alinéa 29, il est précisé à Mme BERNABLE qu'il s'agit des consultations du public via internet sur des dossiers ayant une incidence sur l'environnement.

Concernant l'alinéa 30, Mme le Maire précise que le décret n°2026-118 du 20/02/2026 a porté le plafond des dépenses irrécouvrables pouvant être admises en non-valeur à 200 € et propose d'adopter ce plafond au lieu des 100 € indiqués à l'article L.2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide que le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat :
 - o 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - o 2° De fixer, *dans la limite d'un montant de 2 500 € par droit unitaire*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - o 3° De procéder, *dans la limite d'un montant unitaire de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget*, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - o 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que

- toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code *en vue d'opérations d'aménagement, de création de logement, de préservation du commerce, de création d'équipement public.*
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice (*y compris les constitutions de partie civile*) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, *pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction*, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
 - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite de 10 000 € par sinistre* ;
 - 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum *de 300 000 € par année civile* ;
 - 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune *dans le cadre des objectifs fixés à*

la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, *pour les projets inscrits au budget ;*
 - 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
 - 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 26° De demander à tout organisme financeur, pour tout projet communal ou d'intérêt communal, l'attribution de subventions ;
 - 27° De procéder, *pour les projets inscrits au budget*, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
 - 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
 - 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
 - 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- Dire que, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations.

À l'issue du vote, M. KURZ indique que son groupe sera vigilant sur l'usage de ces délégations et demande une transparence totale avec un détail des décisions prises dans ce cadre lors des conseils municipaux.

Mme le Maire répond qu'elle sera claire sur ces délégations. Il ne s'agit pas de jouer avec l'argent public.

4. Indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Mme le Maire

Document :

- Calcul des indemnités mensuelles de fonction

L'article L. 2123-7 du Code général des collectivités territoriales précise que les fonctions d'élu local s'exercent gratuitement. Toutefois, ce même code prévoit que ces derniers peuvent percevoir des indemnités de fonction dont les montants et les

conditions d'attribution varient selon le mandat exercé et la taille de la collectivité ou de l'établissement public.

De manière générale, c'est l'assemblée délibérante qui détermine, dans les conditions et les limites fixées par les textes, le montant de ces indemnités octroyées en contrepartie de l'exercice effectif des fonctions. Il s'agit alors d'une dépense obligatoire pour la collectivité

Les indemnités de fonction des élus sont fixées dans le CGCT. Elles se calculent sur la base d'un indice de la fonction publique auquel est appliqué un pourcentage variant selon la population et le type de collectivité.

Les indemnités de fonction sont calculées sur la base de l'indice brut 1027, correspondant à l'indice majoré 835, indice sommital de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2024.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local revalorise les indemnités des maires et des adjoints des communes de moins de 20 000 habitants.

La délibération doit fixer clairement les pourcentages votés et présenter en annexe un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus locaux.

Lors du renouvellement du conseil de la collectivité, cette délibération doit être prise dans les 3 mois suivant l'installation du nouveau conseil. Un effet rétroactif est admis afin que le versement des indemnités soit effectif à la date d'entrée en fonction des élus.

Le maire perçoit une indemnité de fonction en contrepartie de l'exercice effectif de ses fonctions. Le montant de l'indemnité du maire est déterminé par la loi. Depuis novembre 2016, elle est automatiquement fixée au taux plafond. Aucune délibération n'est nécessaire hormis si le maire demande à percevoir une indemnité à un taux inférieur, voire à ne pas en bénéficier.

Dans le cas présent, Mme le Maire fait le choix de demander au Conseil de baisser le taux de 58,30 % à 52 %.

Pour percevoir une indemnité, l'adjoint au maire doit avoir reçu une délégation du maire. Le barème des indemnités maximales d'adjoint au maire est fixé par l'article L. 2123-24 du CGCT.

Dans le cas présent, le taux maximum n'est pas non plus utilisé. Il est baissé de 23,32 % à 19 % et 16,50 %.

Il est impératif que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

L'article L. 2123-24 du CGCT relatif aux indemnités des adjoints au maire indique que le calcul de l'enveloppe maximale s'effectue sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, des indemnités de fonction peuvent également être attribuées aux conseillers municipaux mais dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Deux modes d'indemnisation sont alors possibles. Soit le conseiller municipal perçoit une indemnité en cette seule qualité qui ne peut être supérieure à 6 % de l'IB 1027. Soit le conseiller municipal a reçu une délégation de fonction et perçoit à ce titre une indemnité de fonction, qui, en tout état de cause, ne peut pas être cumulable avec la précédente.

Dans le cas présent, Mme le Maire indique que 4 conseillers recevront des délégations et donc des indemnités en fonction de ces délégations :

- M. Yann VACHIAS : Finances, Communication (rattaché au 1^{er} adjoint en charge des affaires générales)
- Mme Sylvie LE MALLET : Logement (rattaché au 4^{ème} adjoint en charge des affaires sociales)
- M. Christian CORBEL : Affaires maritimes et Littoral (rattaché au 5^{ème} adjoint en charge des travaux)
- M. Benoît MEYER : Vie Associative (rattaché au 7^{ème} adjoint en charge de la vie associative)

Dans le cas présent, il est aussi fait le choix d'accorder une indemnité à l'ensemble des conseillers municipaux.

La proposition de calcul d'indemnités mensuelles brutes de fonction est donc la suivante :

<i>au 01/01/2026</i>		
Indice brut terminal de la fonction publique	1027	4 110,52 €

Enveloppe indemnitaire maximale pour une commune de la strate (3500 à 9999 habitants)

Population totale PLEUMEUR-BODOU (01/01/2026): 3950

	Nbre	Taux maximal	Montant mensuel brut par unité	Montant mensuel brut par fonction
Maire	1	58,30%	2 396,43 €	2 396,43 €
Adjoint	8	23,32%	958,57 €	7 668,59 €
				10 065,02 €

Répartition proposées

	Nbre	Taux maximum	Taux proposés	Montant mensuel brut par unité	Montant mensuel brut par fonction
Maire	1	58,30%	52,00%	2 137,47 €	2 137,47 €
Premier Adjoint	1	23,32%	19,00%	781,00 €	781,00 €
Adjoint	6	23,32%	16,50%	678,24 €	4 069,41 €
Conseiller délégué	1	23,32%	16,00%	657,68 €	657,68 €
Conseiller délégué	3	23,32%	8,25%	339,12 €	1 017,35 €
Conseiller municipal	15	6,00%	1,50%	61,66 €	924,87 €
TOTAL	27				9 587,79 €

Mme le Maire indique qu'elle a fait le choix de ne pas appliquer le taux maximum et de répartir l'enveloppe entre tous les conseillers municipaux.

Mme BERNABLE s'interroge sur la hausse de l'indemnité du Maire. Mme STRBIK note que l'ancien maire avait aussi une retraite. Mme le Maire estime choquants ces propos. Mme LHOSTE affirme que la fonction est bénévole. Elle considère que l'indemnité doit compenser d'éventuelles pertes de revenus et qu'il s'agirait d'adapter les indemnités aux revenus perçus par ailleurs. Mme LHOSTE indique qu'il ne faut pas voir d'agressivité dans ces remarques. L'objectif est d'avoir les explications nécessaires afin d'assumer le vote devant la population. Souhaitant de la transparence, elle demande si le taux de 16 % pour le conseiller délégué est le moyen de contourner la parité et de supprimer un poste pour une femme. M. LAYUS répond que les législateurs ont fixé des taux plafonds et revalorisé dans un large consensus le montant des indemnités des élus. La volonté de la majorité a été de revoir les taux à la baisse afin de servir des indemnités à chacun. Mme le Maire ajoute que le taux attribué à M. VACHIAS correspond à l'importance des délégations confiées. Mme LHOSTE pense qu'un temps de réflexion de 3 mois aurait pu être pris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 contre [BERNABLE

CHOQUER, KURZ, LHOSTE, STRBIK, TRILLET] :

- approuve les taux pour le calcul des indemnités du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux tels que présentés.

5. Commissions municipales obligatoires – Désignation des membres

M. CHOQUER prend la parole et indique qu'avec un seul siège dans les commissions, la Minorité ne peut pas travailler. M. Layus répond que la proportionnalité demandée par le Code est respectée et juste. Les commissions sont des instances de discussion, de proposition. Mme le Maire considère que l'écoute ne sera pas moindre avec un seul représentant de la Minorité.

a. Commission d'appel d'offres – CAO

Rapporteur : M. LAYUS

Objet :

La Commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Composition :

Pour une commune de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée (art. L 1411-5 du CGCT), du maire (ou de son représentant), président, et de 5 membres du conseil municipal. L'expression du pluralisme des élus au sein de l'assemblée communale est garantie, pour les CAO, par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 5 membres appelés à y siéger aux côtés du maire ou de son représentant. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (art. L 1411-5). Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Dans le cas présent, la CAO est composée de 4 membres de la majorité et d'un membre de la minorité.

En outre, d'autres personnes peuvent être appelées à siéger, avec voix consultative seulement, dans les CAO (agents de la Commune, personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine).

Élection :

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Suite aux échanges entre les deux groupes, la proposition de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de ne présenter qu'un seul candidat à chaque poste est retenue.

Listes des candidats (titulaires et suppléants)

Liste 1 -	
Titulaires	Suppléants
M. CHARLÈS William	M. MEYER Benoît
M. VACHIAS Yann	Mme SEGURA Yvonne
M. FERNETTE Alexandre	Mme LE MALLET Sylvie
Mme RODA-FRÉVILLE Anne	M. CORBEL Christian
Mme STRBIK Bérengère	Mme BERNABLE Nathalie

À l'issue du scrutin, sont déclarés membres de la Commission d'Appels d'Offres, par 21 voix pour et 6 contre [BERNABLE, CHOQUER, KURZ, LHOSTE, STRBIK, TRILLET] :

Titulaires	Suppléants
M. CHARLÈS William	M. MEYER Benoît
M. VACHIAS Yann	Mme SEGURA Yvonne
M. FERNETTE Alexandre	Mme LE MALLET Sylvie
Mme RODA-FRÉVILLE Anne	M. CORBEL Christian
Mme STRBIK Bérengère	Mme BERNABLE Nathalie

b. Commission de Contrôle des listes électorales

Rapporteur : M. LAYUS

Objet :

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Cette réforme facilite l'inscription des citoyens sur les listes électorales. Elle transfère par ailleurs aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales. Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté.

Composition :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de 5 membres :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

Dans le cas présent, la Commission est donc composée de 3 membres de la majorité et de 2 membres de la minorité.

Sont proposés pour être membres de la Commission de contrôle des listes électorales :

Majorité	Minorité
Mme RODRIGUES Claudine	M. KURZ Dominique
Mme SOULIER Claudine	M. TRILLET Tanguy
Mme LE MALLET Sylvie	

À l'issue du scrutin, sont déclarés à l'unanimité membres de la Commission de Contrôle des listes électorales les personnes proposées.

6. Commissions municipales – Création et désignation des membres

a. Information sur les commissions municipales

Rapporteur : M. LAYUS

Ces commissions municipales sont créées à l'initiative du Conseil Municipal. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Elles peuvent avoir un caractère permanent ou une durée limitée. Dans le premier cas, elles sont constituées en début de mandat. Dans le second cas, elles peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal pour traiter d'un seul objet.

Le Maire en est président de droit. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Il s'agira logiquement des adjoints ou conseillers délégués ayant délégation dans la thématique de la commission.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent être composées dans le respect du principe de représentation proportionnelle. Les commissions émettent des avis. Seul le Conseil est habilité à prendre les décisions finales.

Considérant qu'il est important d'assurer la représentation en cas d'indisponibilité du titulaire, il est proposé de désigner un suppléant pour la Majorité et la Minorité pour chacune des commissions municipales.

b. Commission des Finances

Rapporteur : M. LAYUS

Objet :

La commission suit notamment la préparation budgétaire et sa réalisation, la dette, les tarifs, l'attribution des subventions.

Composition :

Elle est composée du maire, président, et de 5 membres du Conseil Municipal désignés à la représentation proportionnelle, soit 4 membres pour la majorité et 1 pour la minorité.

Sont proposés :

Majorité	Minorité
M. VACHIAS Yann	Mme STRBIK Bérengère
M. CHARLÈS William	
Mme LE MALLET Sylvie	
M. LAYUS Michel	
S : Mme RODA-FRÉVILLE Anne	S : Mme BERNABLE Nathalie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 contre [BERNABLE, CHOQUER, KURZ, LHOSTE, STRBIK, TRILLET] :

- désigne pour siéger à la Commission des Finances les personnes suivantes :

Membres (5) + suppléants
M. VACHIAS Yann
M. CHARLÈS William
Mme LE MALLET Sylvie
M. LAYUS Michel
Mme STRBIK Bérengère
S : Mme RODA-FRÉVILLE Anne
S : Mme BERNABLE Nathalie

c. Commission d'Urbanisme

Rapporteur : M. LAYUS

Objet :

La commission examine et émet un avis sur les dossiers soumis par les pétitionnaires concernant les droits du sol et l'urbanisme dans le cadre de l'instruction de ces dossiers réalisées par Lannion-Trégor Communauté, et ce avant décision du Maire. Elle peut être sollicitée sur les dossiers en lien avec l'urbanisme et le foncier.

Composition :

Elle est composée du maire, président, et de 5 membres du Conseil Municipal désignés à la représentation proportionnelle, soit 4 membres pour la majorité et 1 pour la minorité.

Sont proposés :

Majorité	Minorité
Mme SEGURA Yvonne	Mme BERNABLE Nathalie
M. TOUZÉ Patrick	
M. LE MESTRE Christophe	
Mme RODA-FRÉVILLE Anne	
S : M. CORBEL Christian	S : M. KURZ Dominique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 contre [BERNABLE, CHOQUER, KURZ, LHOSTE, STRBIK, TRILLET] :

- désigne pour siéger à la Commission d'Urbanisme les personnes suivantes :

Membres (5) + suppléants
Mme SEGURA Yvonne
M. TOUZÉ Patrick
M. LE MESTRE Christophe
Mme RODA-FRÉVILLE Anne
Mme BERNABLE Nathalie
S : M. CORBEL Christian
S : M. KURZ Dominique

d. Commission des Travaux

Rapporteur : M. LAYUS

Objet :

La commission examine les projets soumis en matière de travaux et d'aménagements réalisés par la Commune.

Composition :

Elle est composée du maire, président, et de 5 membres du Conseil Municipal désignés à la représentation proportionnelle, soit 4 membres pour la majorité et 1 pour la minorité.

Par cohérence, elle peut être constituée des mêmes membres que la Commission d'appel d'offres.

Sont proposés :

Majorité	Minorité
----------	----------

M. CHARLÈS William	M. CHOQUER Francis
Mme SEGURA Yvonne	
M. CORBEL Christian	
M. FERNETTE Alexandre	
S : Mme RODA-FRÉVILLE Anne	S : M. TRILLET Tanguy

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 contre [BERNABLE, CHOQUER, KURZ, LHOSTE, STRBIK, TRILLET] :

- désigne pour siéger à la Commission des Travaux les personnes suivantes :

Membres (5) + suppléants
M. CHARLÈS William
Mme SEGURA Yvonne
M. CORBEL Christian
M. FERNETTE Alexandre
M. CHOQUER Francis
S : Mme RODA-FRÉVILLE Anne
S : M. TRILLET Tanguy

e. Commission de l'Environnement

Rapporteur : M. LAYUS

Objet :

La commission traite des réflexions, propositions, projets en lien avec la préservation, l'aménagement des espaces naturels (landes, bois, littoral et qualité de l'eau, etc.), l'aménagement urbain et paysager.

Composition :

Elle est composée du maire, président, et de 5 membres du Conseil Municipal désignés à la représentation proportionnelle, soit 4 membres pour la majorité et 1 pour la minorité.

Sont proposés :

Majorité	Minorité
Mme SEGURA Yvonne	M. KURZ Dominique
M. LAYUS Michel	
Mme LAPLANCHE Dominique	
Mme RODRIGUES Claudine	
S : M. MEYER Benoît	S : Mme LHOSTE Sandrine

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 contre [BERNABLE, CHOQUER, KURZ, LHOSTE, STRBIK, TRILLET] :

- désigne pour siéger à la Commission de l'Environnement les personnes suivantes :

Membres (5) + suppléants
Mme SEGURA Yvonne
M. LAYUS Michel
Mme LAPLANCHE Dominique
Mme RODRIGUES Claudine
M. KURZ Dominique
S : M. MEYER Benoît
S : Mme LHOSTE Sandrine

f. Commission de l'Enfance et de la Jeunesse

Rapporteur : M. LAYUS

Objet :

La commission examine les dossiers relatifs aux écoles, aux services péri et extrascolaires, aux activités, équipements et politiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

Composition :

Elle est composée du maire, président, et de 5 membres du Conseil Municipal désignés à la représentation proportionnelle, soit 4 membres pour la majorité et 1 pour la minorité.

Mme LHOSTE réitère la demande d'intégrer 2 élus de la Minorité considérant l'intérêt personnel ou l'appétence pour le sujet. Mme le Maire confirme la composition proposée.

Sont proposés :

Majorité	Minorité
Mme RODA-FRÉVILLE Anne	Mme LHOSTE Sandrine
Mme GABRIEL Anne	
Mme SOULIER Claudine	
M. FERNETTE Alexandre	
S : Mme LE MALLET Sylvie	S : Mme BERNABLE Nathalie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 contre [BERNABLE, CHOQUER, KURZ, LHOSTE, STRBIK, TRILLET] :

- désigne pour siéger à la Commission Enfance et Jeunesse les personnes suivantes :

Membres (5) + suppléants
Mme RODA-FRÉVILLE Anne
Mme GABRIEL Anne
Mme SOULIER Claudine
M. FERNETTE Alexandre
Mme LHOSTE Sandrine
S : Mme LE MALLET Sylvie
S : Mme BERNABLE Nathalie

g. Commission des Sports

Rapporteur : M. LAYUS

Objet :

La commission examine les dossiers relatifs aux activités et équipements sportifs, à la vie associative et aux animations sportives.

Composition :

Elle est composée du maire, président, et de 5 membres du Conseil Municipal désignés à la représentation proportionnelle, soit 4 membres pour la majorité et 1 pour la minorité.

Sont proposés :

Majorité	Minorité
M. LECOMTE Patrick	M. CHOQUER Francis
M. LE MESTRE Christophe	
M. MEYER Benoît	
Mme LE MEUR-HELLEGOUARCH Eléna	
S : M. CORBEL Christian	S : Mme STRBIK Bérengère

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 contre [BERNABLE, CHOQUER, KURZ, LHOSTE, STRBIK, TRILLET] :

- désigne pour siéger à la Commission des Sports les personnes suivantes :

Membres (5) + suppléants
M. LECOMTE Patrick
M. LE MESTRE Christophe
M. MEYER Benoît
Mme LE MEUR-HELLEGOUARCH Eléna

M. CHOQUER Francis
S : M. CORBEL Christian
S : Mme STRBIK Bérengère

h. Commission pour la Culture, la Vie associative et l'Animation

Rapporteur : M. LAYUS

Objet :

La commission examine les dossiers relatifs aux activités, animations et équipements culturels, à la vie associative en lien avec ce domaine.

Composition :

Elle est composée du maire, président, et de 5 membres du Conseil Municipal désignés à la représentation proportionnelle, soit 4 membres pour la majorité et 1 pour la minorité.

Mme BERNABLE souhaite que M. TRILLET soit titulaire. Mme le Maire fait part de son échange avec Mme BERNABLE relatif à la situation de M. TRILLET particulièrement engagé dans l'association La KafeTièrre. M. KURZ indique à M. L'HÔTELLIER que M. TRILLET est salarié de l'association et non décisionnaire. Mme SEGURA évoque une sorte de conflit d'intérêt. Mme LHOSTE évoque la situation d'un autre élu ayant des activités à l'école Saint-Joseph. Mme RODA répond ne plus y avoir d'activités depuis juin 2025.

Il est proposé par M. L'HÔTELLIER de remplacer Mme STRBIK par M. TRILLET en suppléant.

Sont proposés :

Majorité	Minorité
M. L'HÔTELLIER Bertrand	M. CHOQUER Francis
Mme LAPLANCHE Dominique	
M. MEYER Benoît	
M. LECOMTE Patrick	
S : M. LAYUS Michel	S : M. TRILLET Tanguy

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 contre [BERNABLE, CHOQUER, KURZ, LHOSTE, STRBIK, TRILLET] :

- désigne pour siéger à la Commission Culture, Vie associative et Animation les personnes suivantes :

Membres (5) + suppléants
M. L'HÔTELLIER Bertrand
Mme LAPLANCHE Dominique
M. MEYER Benoît
M. LECOMTE Patrick

M. CHOQUER Francis
S : M. LAYUS Michel
S : M. TRILLET Tanguy

i. Commission du Tourisme

Rapporteur : M. LAYUS

Objet :

La commission examine les dossiers relatifs aux activités et équipements touristiques, dont les campings municipaux.

Composition :

Elle est composée du maire, président, et de 5 membres du Conseil Municipal désignés à la représentation proportionnelle, soit 4 membres pour la majorité et 1 pour la minorité.

Sont proposés :

Majorité	Minorité
M. L'HÔTELLIER Bertrand	M. TRILLET Tanguy
Mme RODRIGUES Claudine	
Mme GABRIEL Anne	
M. CORBEL Christian	
S : M. LAYUS Michel	S : Mme LHOSTE Sandrine

Mme LHOSTE demande si personne ne travaille dans ce domaine. M. L'HÔTELLIER répond par l'affirmative mais pas au niveau local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 contre [BERNABLE, CHOQUER, KURZ, LHOSTE, STRBIK, TRILLET] :

- désigne pour siéger à la Commission Tourisme les personnes suivantes :

Membres (5) + suppléants
M. L'HÔTELLIER Bertrand
Mme RODRIGUES Claudine
Mme GABRIEL Anne
M. CORBEL Christian
M. TRILLET Tanguy
S : M. LAYUS Michel
S : Mme LHOSTE Sandrine

7. Désignation de représentants dans les organismes extérieurs

a. Centre Communal d'Action Sociale – CCAS

Rapporteur : M. LAYUS

Objet :

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Dès sa constitution, le nouveau Conseil Municipal procède au renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS pour la durée du mandat de ce conseil (Code de l'action sociale et des familles - CASF, art. R 123-10).

i. Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

En application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Ce nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et ne peut être inférieur à 8) et doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil Municipal est invité à renouveler sa décision de nommer au CCAS, outre son Président, le Maire, membre de droit, 5 membres du Conseil municipal et 5 personnes extérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

ii. Composition

Les membres nommés par le Maire, par arrêté, le sont parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- deux représentant des associations locales de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant d'associations de personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion, de la lutte contre l'exclusion et /ou du caritatif ;

Pour information, un appel à candidatures sera lancé. Les réponses devront parvenir pour le 30 avril.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; soit 4 membres pour la majorité et 1 pour la minorité.

Afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus, il est préférable que chaque liste comporte un nombre de 5 candidats. En cas de vacance au cours du mandat, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Suite aux échanges entre les deux groupes, la proposition de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de ne présenter qu'un seul candidat à chaque poste est retenue.

Listes des candidats

Majorité	Minorité
Mme BRIENT Odile	M. KURZ Dominique
Mme RODRIGUES Claudine	
Mme LE MALLET Sylvie	
Mme MERRIEN-POINTILLON Isabelle	

À l'issue du scrutin, sont désignés, à l'unanimité, membres du Centre Communal d'Action Sociale :

Membres (5)
Mme BRIENT Odile
Mme RODRIGUES Claudine
Mme LE MALLET Sylvie
Mme MERRIEN-POINTILLON Isabelle
M. KURZ Dominique

b. Conseil portuaire

Rapporteur : M. LAYUS

Objet :

Le Conseil portuaire représente l'ensemble des usagers du port. Il est consulté sur tous les sujets qui concernent la vie du port dont la délimitation administrative du port et ses modifications, le budget prévisionnel du port, les tarifs et conditions d'usage des outillages, les droits de port, les avenants aux concessions et concessions nouvelles, les projets d'opérations de travaux neufs, les travaux d'exploitation, les règlements particuliers de police et les dispositions permanentes relatives à la police des surfaces encloses.

Représentation :

La Commune est représentée par le maire, président, et 4 membres du Conseil Municipal désignés à la représentation proportionnelle, soit 3 membres pour la majorité et 1 pour la minorité.

Sont proposés :

Majorité	Minorité
M. CORBEL Christian	Mme BERNABLE Nathalie
M. CHARLÈS William	
Mme LE MEUR-HELLEGOUARCH Eléna	
S : M. VACHIAS Yann	S : M. CHOQUER Francis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix pour et 6 contre [BERNABLE, CHOQUER, KURZ, LHOSTE, STRBIK, TRILLET] :

- désigner pour siéger au Conseil portuaire les personnes suivantes :

Membres (4)
M. CORBEL Christian
M. CHARLÈS William
Mme LE MEUR-HELLEGOUARCH Eléna
Mme BERNABLE Nathalie
S : M. VACHIAS Yann
S : M. CHOQUER Francis

c. Office Municipal de la Culture et des Loisirs – OMCL

Rapporteur : M. LAYUS

Objet :

L'Office Municipal de la Culture et des Loisirs organise des activités de loisirs culturelles à destination de tout public. La Commune est représentée au sein du Conseil d'Administration.

Représentation :

La Commune est représentée par 6 membres du Conseil Municipal désignés à la représentation proportionnelle, soit 5 membres pour la majorité et 1 pour la minorité.

Sont proposés :

Majorité	Minorité
M. MEYER Benoît	Mme BERNABLE Nathalie
M. L'HÔTELLIER Bertrand	
Mme RODA-FRÉVILLE Anne	
M. LAYUS Michel	

M. LECOMTE Patrick	
--------------------	--

Mme STRBIK s'étonne du nombre de membres de la Minorité, représentée par 2 élus dans la précédente mandature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs les personnes suivantes :

Membres (6)
M. MEYER Benoît
M. L'HÔTELLIER Bertrand
Mme RODA-FRÉVILLE Anne
M. LAYUS Michel
M. LECOMTE Patrick
Mme BERNABLE Nathalie

d. Base Nautique de l'Ile-Grande

Rapporteur : M. LAYUS

Objet :

L'association de la Base nautique de l'Ile-Grande propose des activités nautiques, de loisirs et de découverte, avec ou sans hébergement sur le site de Pors Gelen. La Commune met les locaux à sa disposition.

Représentation :

La Commune est représentée au Conseil d'Administration par 7 membres du Conseil Municipal désignés à la représentation proportionnelle, soit 5 membres pour la majorité et 2 pour la minorité.

Sont proposés :

Majorité	Minorité
M. CORBEL Christian	Mme LHOSTE Sandrine
M. L'HÔTELLIER Bertrand	Mme STRBIK Bérengère
Mme RODRIGUES Claudine	
M. CHARLÈS William	
M. FERNETTE Alexandre	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne pour siéger au Conseil d'Administration de l'association de la Base nautique de l'Ile-Grande les personnes suivantes :

Membres (7)
M. CORBEL Christian
M. L'HÔTELLIER Bertrand
Mme RODRIGUES Claudine
M. CHARLÈS William
M. FERNETTE Alexandre
Mme LHOSTE Sandrine
Mme STRBIK Bérengère

e. Syndicat départemental d'énergie – SDE

Rapporteur : M. LAYUS

Objet :

La Commune est membre du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22). Le syndicat intervient dans les domaines des réseaux de distribution d'électricité, de l'éclairage public, des infrastructures de télécommunications, de gaz, de la cartographie et divers domaines de l'énergie. L'objectif est de mutualiser les expertises et les actions au niveau départemental.

Désignation :

Le SDE est une collectivité territoriale dont l'organe exécutif est composé d'élus issus de désignations par les Communes et EPCI. Les désignations au Comité syndical se font en 3 étapes : les collectivités désignent leurs représentants (1 représentant par tranche de 5 000 habitants) ; puis les représentants sont réunis par « collège » pour élire leurs 36 délégués au Comité Syndical (les EPCI désignent 11 délégués) ; enfin le Comité Syndical (47 délégués) se réunit pour élire son président, ses vice-présidents et constituer les commissions thématiques.

Afin d'assurer sa représentation au sein des instances, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants au Collège du Trégor-Goëlo.

S'agissant de représenter la Commune, sont proposés : 1 titulaire majorité, 1 suppléant majorité.

Intéressé, M. FERNETTE se déporte et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne pour représenter la Commune au Syndicat départemental d'énergie les personnes suivantes :

Titulaire	Suppléant
M. CHARLÈS William	Mme RODA-FRÉVILLE Anne

f. Vigipol

Rapporteur : M. LAYUS

Objet :

La Commune est adhérente au Syndicat mixte Vigipol qui défend les intérêts des collectivités littorales face aux risques issus du transport maritime au travers de missions de prévention des accidents, de préparation à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages.

La Commune est également engagée dans une démarche Infra POLMAR avec Vigipol, qui vise à préparer la Commune à gérer une pollution maritime.

Représentation :

Suite au renouvellement des équipes municipales, il convient que le nouveau Conseil municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Comité syndical de Vigipol (cas des communes de moins de 50 000 habitants).

Dans ce cadre de la démarche Infra POLMAR, il est également demandé au Conseil Municipal de désigner un référent élu et un référent technique Infra POLMAR.

S'agissant de représenter la Commune et ses services, seront proposés des élus de la majorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne pour siéger au Comité syndical de Vigipol :

Titulaire (1)	Suppléant (1)
Mme SEGURA Yvonne	M. CORBEL Christian

- désigner pour la démarche Infra POLMAR :

Référent élu (1)	Référent technique (1)
Mme SEGURA Yvonne	M. ROYER Stéphane

g. Correspondant Défense

Rapporteur : M. LAYUS

Objet :

Le Correspondant Défense est le représentant de la Commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de Défense.

Représentation :

La Commune est représentée par 1 élu

S'agissant de représenter la Commune, un élu de la majorité sera proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne en tant que Correspondant Défense :

Représentant (1)
Mme DRONIOU Marie-Louise

8. Questions diverses

a. Les travaux en cours ou à venir

Rapporteur : Mme le Maire

- Rues de Run Losquet et Cornic à l'Ile-Grande : réfection des réseaux eau/assainissement par LTC puis effacements de réseaux par le SDE ; en cours jusque fin juin ;
- Rues Armand Lagain et des Écoles à Kerénoc : renforcement du réseau électrique puis et effacement de réseaux par le SDE jusque fin juin ;
- Quartier de Penvern : démarrage des travaux d'assainissement le 20/04 jusque fin juin puis effacement des réseaux après l'été.

b. Questions de la Minorité

(Mail du 06/04/2026, 19h44, transmis par Mme BERNABLE)

1. « Afin de pouvoir concilier notre activité professionnelle, et la fonction d'élu, pourrions-nous être consulté en amont des commissions, sur le choix des dates et horaires ainsi qu'obtenir un calendrier des prochains Conseils Municipaux jusqu'à la fin de l'année 2026 ? »

Mme le Maire répond qu'elle tentera de fixer les dates de conseils au minimum par semestre. Ils se tiendront le jeudi à 18h.

2. « Lors des élections municipales de 2026, à Pleumeur-Bodou, le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale, eu 1^{er} tour (3670), au 2^{ème} (3676), n'a pas été le même. Malgré nos demandes d'explications à la sous-préfecture et auprès de Mr Le Vaillant, DGS de la mairie de Pleumeur-Bodou, laissé sans réponse, pouvez-vous Mme la Maire, Mme Droniou nous apportez une réponse claire et précise ? »

Mme le Maire répond que les différences sur deux bureaux sont liées à une double saisie (manuelle et automatique) : 2 jeunes ayant eu 18 ans entre les 2 tours et 3 électeurs européens comptés 2 fois. Ces doublons n'ont aucunement affecté le scrutin. Ils n'ont pas empêché ces électeurs de voter ni permis de voter 2 fois.

Mme le Maire demande que le nom des agents ne soient pas cités.

3. « Lors du dernier conseil municipal, la diminution de 8 à 7 adjoints a été voté. Mme Droniou, vous nous avez précisé à la sortie du conseil municipal qu'il s'agissait d'un problème de parité (manque d'une femme candidate à un poste d'adjointe dans votre équipe). Dans un souci pratique et démocratique au regard du résultat des élections, pour quelles raisons ne pas avoir sollicité une personne de notre liste ?

Mme le Maire répond que la Majorité sait bien que les résultats ont été serrés, mais que l'équipe en place a été élue. Elle doit donc assumer les missions qui lui ont été confiées. La période électorale est terminée. Il s'agit d'en prendre acte.

3. « Au regard des résultats des élections municipales très serrés, de nombreux électeurs et électrices ont voté pour un changement de politique, comment allez-vous prendre en compte ce résultat et répondre aux attentes de l'ensemble des pleumeurois et pleumeuroises ? »

Mme le Maire répond que l'équipe va en tenir compte et mettre en œuvre le programme qui a été présenté aux Pleumeurois. Elle le fera en concertation avec l'ensemble des élus.

c. Dates

- 07/04 au 26/05 : enquête publique pour le PLUiH (registre dématérialisé ou permanences LTC, Trégastel ; voir le site de la mairie ou de LTC)
- 18-19/04/2026 : Courses cyclistes « Tour de la Côte de Granit Rose » : route barrée au rond-point de de Trébeurden direction de l'Ile-Grande à 12h le 18/04) ; un appel est fait aux signaleurs volontaires
- 19/04/2026, Pôle Phoenix : vide grenier du Club loisirs du bourg
- 26/04/2026, 14h : carnaval de l'Ile-Grande
- 28/04/2026, 18 h, Centre culturel : CA OMCL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h07.

Anne GABRIEL
Secrétaire de séance



Marie-Louise DRONIOU
Maire



ANNEXE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 EN SÉANCE DU 6 MAI 2026

Mme le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Mme le Maire informe que Mme BERNABLE a demandé une rectification sur le résultat du vote pour la désignation des représentants à l'OMCL (Point 7.c, p.21). Son groupe a voté contre. Mme le Maire indique que les notes sont divergentes sur le sujet et qu'il n'est pas possible d'utiliser l'enregistrement, défaillant lors de la dernière séance. Considérant les autres délibérations du même type, le vote pour l'OMCL est révisé à 21 voix pour et 6 contre.

La demande de Mme BERNABLE étant prise en compte et la modification apportée, le procès-verbal de la séance du 08/04/2026 est approuvé par 20 voix pour et 6 contre [BERNABLE, CHOQUER, KURZ, LHOSTE, STRBIK, TRILLET].

Marie-Louise DRONIOU
Maire

